

LETTRÉ D'INFORMATION DES PORTEURS FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES

Brest, le 13-01-2018

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fonds Commun de Placement de droit français "Federal Actions Éthiques", créé en avril 2000, (ci-après le « **Fonds** »), géré par la société de gestion Federal Finance Gestion.

Le Directoire de la société a décidé de modifier la gestion de votre Fonds et de le transformer en un fonds nourricier du Fonds Mandarine Entrepreneurs, géré par la société de gestion Mandarine Gestion.

L'objectif visé à travers cette opération est de bénéficier des compétences et de l'expérience reconnues en matière d'investissement sur les marchés actions de Mandarine Gestion.

1/ L'opération

Actuellement, le Fonds Federal Actions Éthiques a pour objectif de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small NR sur la durée minimale de placement recommandée, à travers la gestion dynamique d'un portefeuille investi dans des titres de sociétés respectant des valeurs ISR majoritairement de petites et moyennes valeurs françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 milliards d'euros.

A compter du 13 février 2018, le Fonds Federal Actions Éthiques deviendra « nourricier »¹ du fonds Mandarine Entrepreneurs (part « M » FR0013280872). Par conséquent, votre Fonds adoptera l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son fonds « maître »¹ (ci-après le « Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs »).

Sa performance pourra être inférieure à celle du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs en raison de ses propres frais.

En vue de refléter la nouvelle stratégie de gestion mise en œuvre, la dénomination de votre Fonds sera modifiée et deviendra AIS Mandarine Entrepreneurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette opération de mutation implique une modification de la stratégie d'investissement de votre Fonds, qui mettra en place une gestion active et discrétionnaire au lieu d'une analyse ISR contraignante, ainsi qu'une augmentation de l'exposition du Fonds aux micro, petites et moyennes capitalisations. Votre Fonds restera toujours éligible au PEA après l'opération de mutation.

Les détails de l'opération sont expliqués ci-après.

¹ Un fonds est dit « nourricier » lorsqu'il investit la quasi-totalité de son actif dans un autre fonds appelé « maître », et accessoirement en liquidités.

L'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour cette opération de mutation (changement de stratégie d'investissement et de profil rendement/risque a été obtenu en date du 21 décembre 2017.

Les modifications apportées à votre Fonds seront applicables à partir du 13 février 2018.

Si toutefois vous n'acceptiez pas les termes de cette opération, conformément à la réglementation vous avez la possibilité de céder vos parts à tout moment **sans frais**, le Fonds ne comportant pas de frais de sortie.

2/ Modifications entraînées par l'opération

Modification du profil de rendement/risque : **oui**

Augmentation du profil de rendement/risque : **oui**

Augmentation des frais : **oui**

- Objectif de gestion et indice de référence :

Actuellement, l'objectif de gestion de votre Fonds est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small NR sur la durée minimale de placement recommandée, à travers la gestion dynamique d'un portefeuille investi dans des titres de sociétés respectant des valeurs ISR majoritairement de petites et moyennes valeurs françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 milliards d'euros. Afin de vous permettre de situer le Fonds par rapport à son univers d'investissement, il est possible de comparer a posteriori la performance du Fonds avec l'indicateur de référence CAC Mid & Small NR.

A compter du 13 février 2018, l'objectif de gestion de votre Fonds consistera, à travers son investissement dans la part « M » du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs, à réaliser sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence au travers d'un portefeuille géré de façon active composé d'actions cotées sélectionnées dans l'univers des sociétés françaises ou cotées en France de micro, petites et de moyennes capitalisations. L'indice de référence utilisé CAC Mid & Small NR demeure inchangé.

- Stratégie d'investissement et Actifs utilisés :

Actuellement, la stratégie d'investissement de votre Fonds consiste à investir, à 75% au moins, en actions de sociétés françaises et autres titres admis dans la définition du Plan d'Épargne en Actions. Votre Fonds met en œuvre une gestion active et investit principalement sur des valeurs de petite et moyenne capitalisation boursière et exclut les sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 4 milliards d'euros.

La sélection des titres s'effectue par une approche *stock picking*. Le gérant applique un filtre Investissement Socialement Responsable (ISR) qui permet de retenir les meilleurs émetteurs ISR au sein du portefeuille, et intervient généralement en amont du processus de sélection financière de l'émetteur. Une fois présélectionnées, les valeurs sont choisies par le gérant de manière discrétionnaire.

A compter du 13 février 2018, la stratégie d'investissement de votre Fonds consistera, à travers son investissement dans la part « M » du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs, à investir au moins 75% de l'actif du Fonds dans des actions de sociétés françaises ou cotées sur le marché français. L'objectif est de capter le potentiel de croissance des sociétés de micro, petites et moyennes capitalisations dans un cadre de risque maîtrisé. Le Fonds sélectionnera au sein de l'univers d'investissement les émetteurs éligibles au travers d'un filtre de liquidité, et défini ainsi un univers d'investissement éligible. Le Fonds applique ensuite une approche de « *scoring* » quantitatif reposant sur différents types de critères qui permettent d'éliminer des émetteurs afin de définir une liste de

valeur à l'achat (*buy list*). A partir de cette liste, l'équipe de gestion sélectionne (« *stock-picking* ») et construit son portefeuille sur la base d'une diversification sectorielle. En plus des critères financiers, des critères extra-financiers ESG peuvent être pris en compte par les gérants. Il s'agit de critères parmi d'autres, **discrétionnaires et non contraignants** pour la sélection des valeurs en portefeuille. Contrairement à la stratégie actuelle, le Fonds ne mettra plus en œuvre de gestion ISR à travers son investissement dans le Fonds Maître, ce qui entraînera en conséquence une modification de la méthode de sélection des titres.

La fourchette d'exposition du Fonds aux marchés de taux est comprise entre 0% et 25%, et peut être réalisée de manière directe (via des titres vifs) ou de manière indirecte (via des OPCVM ou des FIA).

Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, et autorise une forte autonomie dans le choix des investissements.

- **Profil de rendement risque :**

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro peut être significative, et atteindre désormais jusqu'à 25%, contrairement à la stratégie actuelle.

La mutation de la stratégie d'investissement modifie certains niveaux de risques et induit de nouveaux risques d'exposition pour le Fonds :

- Le Fonds peut investir de façon prépondérante dans des actions de micro, petites et moyennes capitalisations, alors qu'auparavant il ne pouvait investir que majoritairement en petites et moyennes capitalisations. Le Fonds peut désormais également investir jusqu'à 15% en actions de sociétés qualifiées de grande capitalisation.
- Le Fonds est exposé à hauteur de 25% au risque de crédit dans le cadre de son investissement dans des obligations et des obligations convertibles, alors qu'il ne l'était pas dans le cadre de la stratégie actuelle.
- Le Fonds pourra investir dans des actions autres que françaises dans la limite de 10% maximum.
- Le Fonds pourra désormais être exposé aux marchés émergents.
- Le Fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif, alors qu'avant il ne le pouvait pas. L'objectif visé à travers l'utilisation de ces titres, consiste à exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères définis dans la stratégie d'investissement, ainsi qu'à couvrir ou diversifier le portefeuille.

- **Tarification de votre Fonds**

Le total des frais de gestion fixes (directs ou indirects) pour les porteurs de la part P seront désormais de 2,20% maximum contre 1,50% maximum actuellement, et pour les porteurs de la part I de 0,90% maximum contre 2,00% maximum actuellement.

Le Fonds Nourricier supportera également indirectement les commissions de mouvement et de surperformance s'appliquant au Fonds Maître. Le Fonds Maître prélève pour la part M des frais de gestion variables à hauteur de 20% de la surperformance du Fonds Maître lorsque la performance du Fonds Maître est supérieure à celle du CAC Mid & Small NR (dividendes réinvestis).

Enfin, les droits d'entrée non acquis au Fonds seront désormais moins élevés, puisqu'ils passent de 3% maximum à 2% maximum.

Tableau des frais **avant** la mutation :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part P	Taux barème – Part I
Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1,50 % TTC maximum	2 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net		

Tableau des frais **après** la mutation :

Frais facturés au Fonds Nourricier	Assiette	Taux barème – Part P	Taux barème – Part I
Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1,60 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Voir frais du Fonds Maître ci-dessous	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

En outre, en tant que Fonds Nourricier, le Fonds supportera indirectement les frais suivants facturés à la part M du Fonds Maître :

Frais facturés au Fonds Maître	Assiette	Taux barème – Part M
Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	0,60 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion	Montant de la transaction	De 0 à 0,10% TTC du brut de la négociation
Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance au-delà de l'indice CAC Mid & Small NR (dividendes réinvestis)

Vous trouverez, en annexe, un tableau comparatif des éléments modifiés.

3/ Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération vous convient, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Dans le cas contraire, **vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le Fonds n'appliquant pas de commission de rachat.**

Enfin pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Fonds AIS Mandarine Entrepreneurs.

Nous vous invitons également à prendre connaissance du Document d'Information Clés pour l'Investisseur et du Prospectus du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs.

Vous pouvez consulter ces documents (Prospectus et DICI) mis à jour sur le site internet www.federal-finance.fr ou en faire la demande auprès de :

Federal Finance Gestion
1 Allée Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON

Vous pouvez également consulter les documents (Prospectus et DICI) du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs sur le site internet www.mandarine-gestion.com ou en faire la demande auprès de :

Mandarine Gestion
40, Avenue George V
75008 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai d'une semaine.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Alain GUELENNOC
Directeur Général



Annexe – Tableau comparatif des éléments modifiés par l’opération de mutation

	Avant	Après
Dénomination	Federal Actions Ethiques	AIS Mandarine Entrepreneurs
Fonds nourricier	Non	Oui
Fonds maître du FCP	Non applicable	Mandarine Entrepreneurs – Part M FR0013280872
Affectation des sommes distribuables	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution Plus-values réalisées : Capitalisation et/ou distribution	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées : Capitalisation
Objectif de gestion	L’objectif de gestion du Fonds est de rechercher une performance supérieure à celle de l’indice CAC Mid & Small NR sur la durée minimale de placement recommandée, à travers la gestion dynamique d’un portefeuille investi dans des titres de sociétés respectant des valeurs ISR majoritairement de petites et moyennes valeurs françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 milliards d’euros.	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs</u> : L’objectif du fonds géré de façon discrétionnaire est de réaliser, sur l’horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence au travers d’un portefeuille géré de façon active composé d’actions cotées sélectionnées dans l’univers des sociétés françaises ou cotées en France de micro, petites et de moyennes capitalisations.
Indicateur de référence	CAC Mid & Small NR (dividendes réinvestis) Le Fonds est un OPCVM à gestion active dont la performance n’est pas liée à celle de l’indice mais qui l’utilise comme élément d’appréciation a posteriori de sa gestion. Le CAC Mid & Small est composé de toutes les valeurs qui font partie des indices CAC Mid 60 et CAC Small. Il est calculé dividendes non réinvestis.	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs</u> : Les performances sont comparées à l’évolution de l’indice CAC Mid & Small NR (indice dividendes réinvestis). Cet indice est la référence des émetteurs de moyennes et petites capitalisations du marché français. Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le fonds n’a pas pour autant l’objectif de reproduire d’une manière ou d’une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l’indice.

Stratégie d'investissement	La gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse des actions par une approche « stock picking ». Au sein de cet univers d'investissement, le gérant applique un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) en s'appuyant sur l'expertise interne de nos analystes financiers ISR qui émettent un avis extra-financier sur les émetteurs (évaluation des performances sociales, environnementales et de gouvernance des émetteurs (ou critères ESG). Ce filtre permet de ne retenir que les meilleurs émetteurs ISR au sein du portefeuille et intervient généralement en amont du processus de sélection financière de l'émetteur. L'équipe d'analyse financière ISR s'appuie sur de nombreuses sources d'information, comme les agences de rating extra-financières (ex : Vigeo ou Asset4), les sociétés de courtage, les rapports d'ONG et plus généralement toute documentation extra-financière provenant de l'émetteur. L'ensemble du processus d'analyse ISR est décrit dans le Code de Transparence du fonds et consultable sur le site internet de la société. Après avoir présélectionné des valeurs à fort potentiel, le gérant rencontre (directement ou non) les sociétés, puis remplit un argumentaire pour chacune d'entre elles. Enfin, les valeurs sont choisies selon la propre conviction du gérant. Les seules limites à ce stock picking sont : - la zone géographique (actions purement françaises), - la prédominance des investissements dans des petites et moyennes valeurs françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 milliards d'euros - la notion ISR.	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarin Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarin Entrepreneurs :</u> Le fonds investi au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés françaises ou cotées sur le marché français. Dans le cadre précité, le fonds sera investi : - de façon prépondérante, en actions de micro, petite et moyenne capitalisations (micro, small & mid caps) ; - dans une limite de 15% de ses actifs totaux, en actions de sociétés qualifiées de grande capitalisation (large caps). L'objectif du fonds est de capter le potentiel de croissance des sociétés de micro, petites et moyennes capitalisations dans un cadre de risque maîtrisé. <u>Filtre de liquidité :</u> Le fonds sélectionnera au sein de l'univers d'investissement les émetteurs éligibles au travers d'un filtre de liquidité qui permet d'éliminer les sociétés présentant un risque de liquidité apprécié comme trop élevé, notamment au travers du volume d'échanges quotidiens. Il est ainsi défini un univers d'investissement éligible. Il est ensuite effectué un monitoring quotidien de la liquidité des titres en portefeuille afin de calculer le nombre de jours nécessaires pour liquider les positions les moins liquides. <u>Approche quantitative :</u> Une approche de « scoring » quantitatif reposant sur différents types de critères qui permettent de d'éliminer des émetteurs afin de définir une liste de valeur à l'achat (buy list). Le scoring repose principalement sur les critères de sélection suivants : - historique et perspective de croissance ; - qualité de la structure financière ; - valorisation de la société ; - « price momentum » ... A partir de cette liste, l'équipe de gestion sélectionne (« stock-picking ») et construit son portefeuille sur la base d'une diversification sectorielle. En plus des critères financiers, des critères extra-financiers ESG peuvent être pris en compte par les gérants. Ainsi, les gérants pourront être amenés à s'intéresser à l'impact des entreprises sur la Société, c'est-à-dire à la fois individuellement sur les parties prenantes indispensables au développement économique de l'entreprise (entre autres critères : consommateurs/clients, employés, fournisseurs ...) et collectivement sur l'intérêt général (communautés locales, environnement, intérêt public...). Cette sélection s'appuiera sur l'expertise de l'équipe ESG de la société de gestion complétée éventuellement par de nombreuses sources
--	--	---

		d'information (comme les agences de notation extra-financière, les rapports d'ONG,...) et plus généralement toute documentation extra-financière provenant de l'émetteur. Il s'agit de critères parmi d'autres, discrétionnaires et non contraignants pour la sélection des valeurs en portefeuille. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro peut être significative (jusqu'à 25%). La fourchette d'exposition du fonds aux marchés de taux : 0% à 25% pouvant être réalisée de manière directe (via des titres vifs) ou de manière indirecte (via des OPCVM ou des FIA). Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements.
Actions	Le Fonds détient en permanence plus de 75 % d'actions de sociétés françaises et autres titres admis dans la définition du Plan d'Épargne en Actions. Il investit majoritairement dans des petites et moyennes valeurs françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 milliards d'euros, de tous secteurs. Le degré d'exposition minimum au risque actions est de 75 %.	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> 75% au minimum : sociétés françaises ou sociétés cotées en France. Au sein de cette classe d'actif, l'investissement en actions de micro, petites et moyennes capitalisations sera prépondérant. L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 75 % et 105 % de l'actif du fonds. En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le fonds est investi au minimum à 75% de l'actif en titres éligibles au PEA, à savoir des actions émises par des sociétés établies dans l'UE, en Norvège et en Islande. Les investissements se font de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition sectorielle. Seul le potentiel d'appréciation détermine la sélection et le poids des titres mis en portefeuille. L'investissement dans des actions de sociétés autres que françaises ou cotées en France sera minoritaire et accessoire (max 10%).

Titres de créances et instruments du marché monétaire	Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'investir l'actif du Fonds dans des instruments du marché monétaire français, négociés sur des marchés réglementés ou non à hauteur de 25 % maximum, en particulier : - les Euro Commercial Papers - Euro Medium Term Notes de maturité courte indexée sur des références court terme. - les Certificats de Dépôt - les Billets de Trésorerie - les Bons du Trésor	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> 25% maximum : dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds ou en fonction de ses anticipations sur le marché actions, le gérant peut également avoir recours à des obligations, des obligations convertibles, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectue en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant détermine la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Il s'agira d'obligations et de titres négociables à moyen terme (NEU MTN Negotiable European Medium Term Note) et de titres négociables court terme (NEU CP Negotiable European Commercial Paper) émis par un Etat de l'OCDE libellés en euros, obligations et titres de créances négociables non gouvernementaux (dette privée) de l'OCDE libellés en euro. La notation des obligations par les agences Standard & Poor's et agences de notation équivalentes est au moins égale à « BBB- » - Investment Grade - au jour de l'investissement ou leur qualité de crédit estimée par la société de gestion doit correspondre à ce niveau.
Parts et actions d'OPCVM et/ou FIA	Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le Fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens essentiellement monétaires, gérés par la société de gestion et/ou une société externe, liée ou non.	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques...), le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM, FIA ou ETF, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion. Les investissements sont effectués dans la limite des maxima réglementaires dans : - des OPCVM de droit français ou étranger (OPCVM) ; - des fonds d'investissement alternatifs (FIA). Classification des OPCVM et FIA de droit français cibles : s'agissant de l'investissement en OPCVM et FIA, pour ceux d'entre eux qui sont de droit français, ils relèveront des classifications AMF décrites dans les Instructions AMF précisant les règles de fonctionnement des OPCVM et FIA. Le fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux supports indiciels cotés et «Exchange Traded Funds».
Instruments dérivés / titres intégrant des dérivés	Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif net et sans recherche de surexposition, le Fonds peut investir sur les	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités.

	instruments dérivés suivants : • Nature des marchés d'intervention : - réglementés - organisés - de gré à gré • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) : - actions - taux - change - crédit - autres risques : volatilité • Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) : - Couverture - Exposition - Arbitrage • Nature des instruments utilisés : - Futures - Options : (dont caps et floors) - Swaps - Change à terme - Change au comptant - Dérivés de crédit • La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : - Couverture et/ou exposition au risque de taux - Couverture et/ou exposition au risque de change - Couverture et /ou exposition au risque de crédit - Couverture et/ou, exposition au risque action - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions et Indices - Augmentation de l'exposition au marché Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de meilleure exécution/meilleure sélection et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Pour les titres intégrant des dérivés : Néant	<u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> <u>Sur les instruments dérivés</u> Le fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 50% de l'actif. L'utilisation des instruments dérivés se fait dans la limite totale d'exposition au marché actions de 105% de l'actif. Dans les limites prévues par la réglementation, le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du fonds peuvent se faire : - soit en couverture du risque «actions» du portefeuille ; - soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions, des devises ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options. Plus accessoirement, les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change. Le fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 50% de l'actif. L'utilisation des instruments dérivés se fait dans la limite totale d'exposition au marché actions de 105 % de l'actif. <u>Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)</u> Nature des instruments utilisés : Essentiellement des bons de souscription, ainsi que tout type de supports obligataires auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. En particulier, le fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions). Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Les interventions sur les titres intégrant des dérivés sont de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. Le fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif. Seul des instruments financiers à termes simples seront utilisés.
Dépôts	Le Fonds peut procéder à des opérations de dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 10 % de l'actif net et percevoir, à ce titre, une rémunération. Ces opérations d'optimisation de la rémunération des liquidités sont temporaires et permettent	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> Le fonds peut effectuer des dépôts d'une durée

	d'assurer la liquidité du Fonds pour les souscriptions et les rachats de parts.	maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie. Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.
Profil de Risque	Risque actions Risque de perte en capital Risque de surexposition Risque de contrepartie	Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence en parts du Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs et à titre accessoire en liquidités. <u>A travers son Fonds Maître Mandarine Entrepreneurs :</u> Risque de perte en capital Risque de marché actions Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs Risque de change Risque de crédit Risques liés à la gestion discrétionnaire Risque politique <i>Et accessoirement :</i> Risque lié aux marchés émergents Risque de contrepartie
Heure de centralisation de souscription et rachats	12h30	11h00
Modalités de souscription et rachats / détermination de la valeur liquidative	Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain.	Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 11h00 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1 ^{er} jour ouvré suivant.

Toutes les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.